

AVIS AU PUBLIC

Urbanisme

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 12 décembre 2023 portant adoption définitive du plan d'aménagement particulier dénommé **PAP «Hôtel Scharff»** présenté par le bureau Papaya urbanistes et architectes paysagistes d'Esch-sur-Alzette au nom et pour compte de la société Stone Immo s.a. de Kehlen portant sur des fonds sis à Berdorf sur deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Berdorf, section B de Berdorf au lieu-dit «rue de Consdorf» avec une surface brute de 19,71 ares, a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 6 mars 2024 (réf. 19745/76C).

Les documents y relatifs sont à la disposition du public au secrétariat ou bien au service technique de la commune où il en peut être pris copie sans déplacement et peuvent être consulté sur le site Internet de la commune sous <https://www.berdorf.lu/service-citoyens/logement-proprietes>.

En exécution de l'article 7 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ou bien de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation peut être introduit par ministère d'Avocat à la Cour devant les juridictions administratives contre la décision du Ministère des Affaires intérieures, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à partir de l'affichage de la décision.

Berdorf, le 13 mars 2024

Le secrétaire,

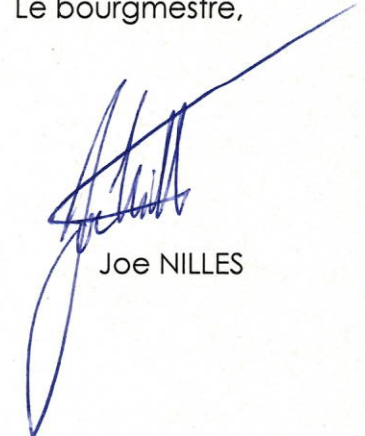
(Contreseing art. 74 loi communale)



Claude OE



Le bourgmestre,



Joe NILLES